

2026 – LCR126

LOIRE CONNECT RÉSEAU
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LUNDI 6 JUILLET 2026 – 11 HEURES 20
L'an deux mille vingt-six, le lundi six juillet à onze heures vingt

Délibération légalisée en préfecture le 7 juillet 2026
042-944671452-20260706-2026-LCR126-DE

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel du Département, dans la salle de troisième commission, sous la présidence de Madame Séverine REYNAUD, Présidente de la Régie Loire Connect Réseau.

Madame Francine ALLAIN est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Maël BONNETAUD MATTANA est chargé de la prise de note et de rédiger le procès-verbal.

Date de convocation : 29/06/2026

Membres présents :

Séverine REYNAUD, *Présidente*

Arlette BERNARD, *Élus*

Francine ALLAIN, Maël BONNETAUD MATTANA, Cécile COURBON, Nicolas SCHOLZ, Maude THOLLY, Vincent MAILLARD, *Administration*

Absents – excusés :

Stéphanie CALACIURA, Jérémie LACROIX, Eric LARDON
(pouvoir donné à Séverine REYNAUD, Lucien MURZI)

Cf. Rapport n°R2026-LCR126

Objet : CONDITIONS PARTICULIERES DES SERVICES HEBERGEMENT DE THD42 EXPLOITATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants relatifs aux modalités de gestion des services publics industriels et commerciaux, l'article L.1425-1 relatif à l'intervention des entités publiques pour l'établissement et l'exploitation des réseaux, et les articles L.2211-1 et suivants relatifs aux compétences des collectivités et établissements publics en matière de services publics ;

Vu le Code civil, notamment l'article 1111 relatif aux contrats cadres, et l'article 1119 relatif aux conditions générales et particulières ;

Vu le Code de commerce, notamment l'article L.441-7 relatif aux conventions écrites ;

Vu l'Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations ;

Vu les Statuts de Loire Connect Réseau ;

Vu la Délibération n°2025-LCR66 relative à l'approbation du contrat cadre et des conditions particulières ;

Vu le Rapport n°R2026-LCR126 correspondant ;

Considérant les besoins de Loire Connect Réseau ;

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de service public

Considérant que la délibération initiale autorisait la signature des conditions particulières relatives aux offres de service de THD42 Exploitation, sans toutefois lister précisément chacune d'entre elles ;

Considérant que la présente délibération porte exclusivement sur le service d'hébergement ;

Considérant qu'il a été décidé de formaliser une délibération spécifique au service d'hébergement, dans la mesure où des prestations de cette nature étaient déjà en cours d'exécution antérieurement à la reprise de l'exploitation intervenue le 12 juillet 2025 ;

Considérant que, hormis dans une situation similaire à celle du service d'hébergement, les autres services souscrits auprès de THD42 Exploitation ne feront pas l'objet d'une délibération distincte et continueront de s'appuyer sur la délibération initiale ;

Considérant que cette dispense de nouvelle délibération ne s'appliquera toutefois pas en cas d'avenant substantiel portant sur l'un des services déjà souscrits ;

Considérant que la signature de ces contrats est nécessaire pour formaliser les engagements réciproques des parties.

Décision : Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver les Conditions Particulières du service Hébergement conclues entre THD42 Exploitation et Loire Connect Réseau ;
- D'autoriser la Directrice à signer les Conditions Particulières du service Hébergement entre THD42 Exploitation et Loire Connect Réseau ;
- D'autoriser la Directrice à signer les avenants susceptibles d'intervenir, dès lors que ceux-ci ne revêtent pas de caractère substantiel, notamment au regard de l'équilibre financier du contrat ;
- D'autoriser la Directrice à signer les bons de commande afférents à cette offre de service ;
- D'autoriser toutes les opérations financières en découlant ;
- D'autoriser la Directrice à prendre toutes les mesures utiles concernant sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : 07/07/2026

Madame Séverine REYNAUD
Présidente de la Régie Loire Connect Réseau

Selon l'objet de la présente ; et :

- conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- conformément aux dispositions des articles 1240 du Code civil et 528 et 538 du Code de procédure civile, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal judiciaire de Saint-Etienne dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.